



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la  
**Communauté de Communes du Val d'Argent  
et les communes de  
Sainte-Marie-Aux-Mines  
et Sainte-Croix-Aux-Mines**



Version 1. Juillet 2023

## **ENTRE**

### **La Communauté de Communes du Val d'Argent,**

Représentée par Jean-Marc BURRUS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 mai 2023,  
Ci-après désignée par la « Communauté de Communes du Val d'Argent »,

### **La commune de Sainte-Marie-Aux-Mines**

Représentée par Noëllie HESTIN, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juin 2023,  
Ci-après désignée par « Sainte-Marie-Aux-Mines »,

### **La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines**

Représentée par Jean-Marc BURRUS, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 mai 2023,  
Ci-après désignée par « Sainte-Croix-Aux-Mines »,

D'une part,

## **ET**

### **L'État,**

Représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

### **La Région Grand-Est,**

Représentée par Franck Leroy, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1046 en date du 7 juillet 2023  
Ci-après désignée par « la Région » ;

### **La Collectivité Européenne d'Alsace,**

Représentée par Frédéric BIERRY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 juin 2023,  
Ci-après désignée par « le Département » ;

D'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 août 2021. Le comité de pilotage a été consulté le 24 janvier 2023 pour une prolongation de la convention d'adhésion jusqu'au 7 juillet 2023, qui a été octroyée par le Préfet du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> février 2023.

En complément des articles 6.1 et 6.2 de la convention d'adhésion, il est ajouté la présentation de la commune de Sainte-Croix aux Mines à la présentation du territoire :

La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines compte 1908 habitants. Selon le SCoT, la commune fait partie d'un bi-pôle avec Sainte-Marie-Aux-Mines et les deux communes assurent ensemble un rôle de pôle secondaire à conforter à l'échelle de l'Alsace Centrale. Sainte-Croix-Aux-Mines et Sainte-Marie-Aux-Mines constituent également selon l'INSEE une seule aire urbaine du fait de la continuité de l'espace bâti, notamment dans les quartiers dit des Halles et de Sainte Blaise.

Les zones d'activités des Halles et des Mouilles sont réalisées en jonction des deux territoires communaux. Ces zones d'activités entourent le centre-ville de Sainte-Croix-Aux-Mines avec à l'est une autre zone d'activité qui contribue à l'emploi. L'entreprise de papeterie Rossmann située quasiment en centre-ville contribue à définir un paysage urbain actif malgré le recul des commerces de proximité observé en centre-ville. La villa Burrus et son parc, au sein du centre-ville, héberge les services de la communauté de communes et sont un lieu d'activité



fréquenté toute l'année.

Comme Sainte-Marie-Aux-Mines, Sainte-Croix-Aux-Mines a perdu régulièrement de la population depuis les années 1960 et l'on observe le long de rue Burrus (D469) un bâti pouvant se dégrader, encaissé entre la montagne et la route, qui a été intégré dans une zone de permis de louer.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation du fait de la réalisation en cours à la date de signature d'une étude de redynamisation valant étude pré-opérationnel d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat au sens de l'article L. 303-1, notamment pour la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, et des actions déjà entreprises sur le territoire, notamment en terme de lutte contre l'habitat indigne avec l'application de permis de louer sur les territoires des communes de Sainte-Croix-Aux-Mines et Sainte-Marie-Aux-Mines.

## Article 2 – Les ambitions du territoire et ses orientations stratégiques

Après avoir connu un fort développement lors de l'exploitation des mines d'argent au XVI<sup>ème</sup> siècle, puis l'âge d'or du textile aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, le territoire de Val d'Argent est marqué depuis plus d'un siècle par une baisse de population, qui s'est aggravée avec la fin de l'industrie textile. Cette déprise démographique et industrielle engendre des difficultés en matière :

- d'habitat avec la création de vacance d'une part et de logements qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels d'autre part ;
- d'activités commerciales par diminution du nombre de chaland ;
- sociale, avec une part importante de la population en situation précaire ou demandant un accompagnement particulier ;
- de préservation de services publics et d'entretien de l'espace public sur un bassin de vie singulier.

Création ou restauration d'un habitat de qualité, consolidation de l'activité commerciale, industrielle et touristique, préservation d'une action publique de qualité sont aujourd'hui autant d'enjeux pour le Val d'Argent.

Par ailleurs, ce territoire rural et de montagne est aujourd'hui marqué par la prédominance des espaces forestiers et agricoles, qui offrent au territoire son caractère majestueux. La forêt couvrant à elle seule près de 80 % du territoire. La préservation des espaces naturels est un enjeu fort tant sur le plan économique - au travers de l'exploitation forestière et agricole ou des activités touristiques et de loisirs - que du fait des services écosystémiques qu'ils procurent : biodiversité, eau potable de qualité, stockage de carbone, abaissement de la température, énergie renouvelable et plus largement fondement du cadre de vie.

Un diagnostic du territoire a été réalisé (voir annexe 1) afin de réviser ces enjeux et a permis de déterminer les orientations du projet Petite ville de demain.

Depuis 2020, les élus de la communauté de communes ont mis en place différentes commissions pour répondre à ces enjeux tout en intégrant la nécessaire transition écologique. L'illustration ci-dessous décrit les principaux thèmes travaillés.



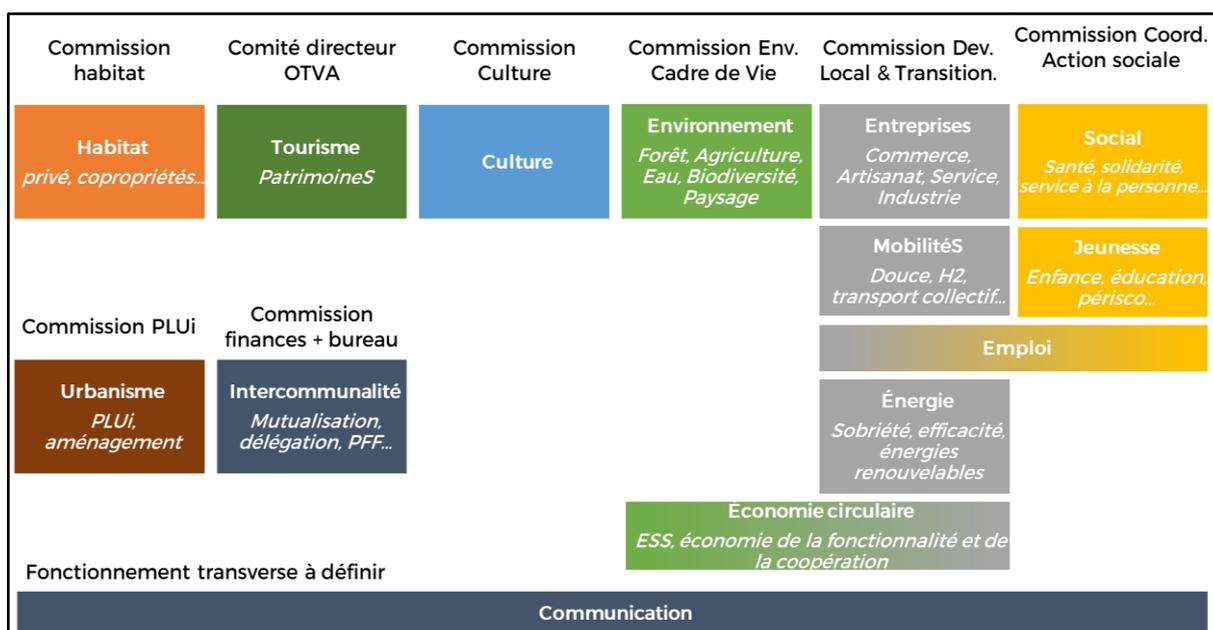


Illustration : les thématiques pour une nouvelle charte de territoire et les liens avec les commissions d'élus.  
Source : séminaire charte de territoire, CCVA, 7 mai 2022.

Ces réflexions ont amené la communauté de communes, en parallèle de l'élaboration du projet Petite ville de demain, à solliciter la Région Grand Est pour bénéficier d'un atelier de design territorial avec la Manufacture Grand Est. Elle a permis aux élus et services, en concertation avec entreprises, associations et habitants concernés de formuler une ambition pour renforcer l'attractivité du territoire en partant de l'inédit et de l'insolite qu'offre la vallée pour attirer de nouveaux habitants et entrepreneurs cherchant un cadre dynamique au cœur d'une nature riche.

La réflexion a permis de structurer un programme d'actions selon 3 strates et décliné en 4 axes :

- Axe 1 > Soigner la ligne de vie, définie par les isochrones 250/300 m, qui concentre la majorité de l'habitat, de l'activité économique et des transports : reconquérir la qualité urbaine et paysagère autour de 4 sites expérimentaux et des savoir-faire rares
- Axe 2 > Cultiver le potentiel des terrasses de la mi-hauteur, défini par l'isochrone 420 m avec des potentiels à cultiver : développer l'éducation populaire, les usages forestiers, le tourisme et l'hospitalité
- Axe 3 > Découvrir les mystères et trésors des hauts tout en les protégeant
- Axe 4 > Installer et déployer le programme « insolite et inédit »

L'ensemble de ces travaux ont permis de déterminer 4 orientations stratégiques pour le projet Petite ville de demain afin de répondre aux ambitions du territoire, concernant notamment la « ligne de vie » :

### **Orientation 1. Redynamiser les centres-villes.**

Cette orientation regroupe les actions dans les domaines de l'urbanisme, du développement économique, de l'habitat, du commerce, de l'artisanat de proximité et de services, des équipements publics et des services à la population.

Elle est rattachée aux commissions de la Communauté de Communes du Val d'Argent suivantes : Développement local & Transition, Habitat et Coordination de l'Action Sociale.

### **Orientation 2. S'engager pour la transition écologique.**

Cette orientation englobe les démarches d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, de mobilité et de rénovation des bâtiments publics.

Cette orientation est rattachée à la commission Développement local & Transition de la Communauté de Communes du Val d'Argent.



### **Orientation 3. Valoriser le territoire.**

Cette orientation inclut les actions dans les domaines du patrimoine, de la culture et du tourisme.

Cette orientation est rattachée aux commissions de la Communauté de Communes du Val d'Argent suivantes : Culture et Développement local & Transition.

### **Orientation 4. Préserver l'environnement et le cadre de vie.**

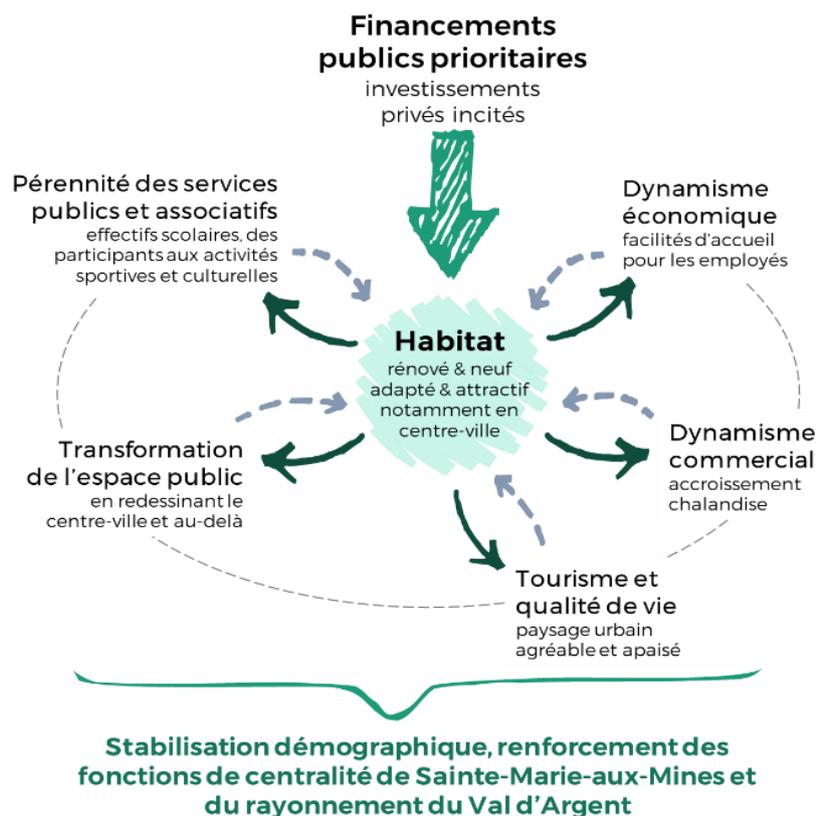
Cette orientation complète l'orientation 2, pour les questions de l'eau, d'agriculture, de la biodiversité et de la forêt.

Elle est rattachée à la commission Environnement-Cadre de vie de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Que ce soit en vue de créer un environnement urbain de qualité, de proposer des logements aux cadres recherchés par les entreprises locales, d'attirer de nouveaux habitants, la rénovation de l'habitat constitue la première priorité pour le territoire et joue un rôle pivot dans le projet de redynamisation et doit s'illustrer complètement dans le projet d'îlot démonstrateur (voir illustration ci-après).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, notamment suite à la résiliation des études de redynamisation, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## **LA RENOVATION DE L'HABITAT, PIVOT DE LA STRATEGIE ORT SAINTE-MARIE-AUX-MINES - VAL D'ARGENT**



- 1** ➔ Amorçe nécessaire par l'intervention des collectivités locales et territoriales, ciblée sur l'habitat en premier lieu
- 2** ➔ Effets positifs sur tous les autres facteurs de vitalité
- 3** ➔ Effets rétroactifs positifs, rejaillissant sur les collectivités par l'accroissement des capacités fiscales

## Article 3 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux (voir annexe 4). Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés en annexe 2 dans l’atlas cartographique.

### 3.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du PTRTE du PETR Sélestat Alsace Centrale.

L’inscription formelle des actions dans le programme Petite ville de demain est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petite ville de demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 5) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

### 3.2. Priorisation des actions et évaluation

Le plan d’action précise l’ordre de priorités des réalisations pour le territoire et les indicateurs pour le suivi et l’évaluation (voir annexe 4).

Les actions prioritaires sont celles définies et validées par les élus et prévues au budget des collectivités pour une réalisation rapide.

Une priorité secondaire a été définie pour une série d’actions que les collectivités souhaitent réaliser avant 2026 mais qui ont besoin d’être précisées techniquement ou financièrement.

Des projets, de niveaux de maturité différents pourront être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

## Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.



Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et de la vallée, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de communes et les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet Petite ville de demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Communauté de communes et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.



### 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club des chefs de projet Petite ville de demain ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 5.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme



ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision devait faire l'objet d'une délibération de la commission permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien au centralité rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralités dans leurs territoires et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

Elle mobilisera également pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines retenue par l'Etat dans le cadre du programme Petite ville de demain, le cas échéant, les crédits de la Banque des territoires dont elle à la gestion dans le cadre du programme nationale Petites villes de demain.

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines pourra mobiliser, le cas échéant, le dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

### 5.5. Engagements du Département

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient d'ores et déjà le territoire Petite Ville de demain du Val d'Argent avec lequel elle a, par exemple, conventionné pour améliorer l'habitat via le PIG Habiter Mieux 68 et le programme Alsace Rénov'. Elle a également missionné l'ADAUHR dans le cadre du projet REHABILIS pour étudier un projet de réhabilitation d'immeuble en centre-ville de Sainte-Marie-Aux-Mines.



La Collectivité européenne d'Alsace soutient le projet de logement inclusif de l'institution Les Tournesols qui a été lauréate de l'AAP pour l'Aide à la Vie Partagée.

## 5.6. Engagements des autres opérateurs publics et privés

Des opérateurs publics et privés s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics et privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### **Chambre de Métiers d'Alsace**

La Chambre des Métiers d'Alsace s'engage à exercer ses missions et proposer des actions en lien avec le programme de la collectivité sur des thématiques prioritaires pour les entreprises artisanales du territoire comme la transition écologique, la transformation numérique, la stratégie commerciale, la transition, la promotion de la marque Artisan Alsace, et l'accompagnement des artisans dans leur parcours entrepreneurial sur le territoire.

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

### **Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace**

Habitats de Haute Alsace s'engage à maintenir l'attractivité de son parc situé dans le périmètre de la présente convention en poursuivant notamment son programme de réhabilitation prévu dans son Plan Stratégique du Patrimoine 2020-2029. En outre, l'Office s'engage à participer activement et à être force de proposition dans l'ensemble des réflexions qui seront menées au sein du Comité projet.

### **Caisse des dépôts**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes



décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

La Banque des Territoires a particulièrement soutenu la réalisation d'une étude SHOP'IN sur les enjeux du commerce de centre-ville à Sainte-Marie-Aux-Mines et l'étude de programmation pré-opérationnelle pour la création d'une société citoyenne de rénovation thermique des bâtiments publics.

#### **ADEME**

L'ADEME s'engage à accompagner les collectivités dans la mise œuvre des politiques ambitieuses et pérennes de transition écologique par : la mise à disposition de ressources et d'accompagnement, le développement des énergies renouvelables et de récupération, la rénovation énergétique des bâtiments, le passage vers une économie circulaire, de préservation des ressources et de réduction des déchets et la maîtrise de l'énergie.

Pour y contribuer, l'ADEME soutient également la mise en œuvre de démarches territoriales intégrées -climat, air, énergie et économie circulaire- à travers le programme Accélérateur de Transitions, dans une perspective de trajectoire neutralité carbone, intégrant l'adaptation au changement climatique.

L'ADEME soutient en particulier l'action du Parc naturel régional sur le territoire du Val d'Argent pour la mise en œuvre du programme COOP'TER qui vise à développer de nouvelles activités économiques basées sur l'économie de fonctionnalité et de la coopération, et notamment l'utilisation du bois dans l'habitat.

#### **CEREMA**

L'intervention du CEREMA s'intègre dans le programme national Petites Villes de Demain, porté par l'ANCT. Le CEREMA propose un accompagnement de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour l'élaboration d'une charte de territoire avec la participation des citoyens et intégrant la notion de résilience, notamment l'adaptation au changement climatique. Les besoins et enjeux identifiés visent à accompagner entre autres les territoires de la Communauté de communes du Val d'Argent dans leur transition énergétique notamment pour les programmes de rénovation énergétique de leur patrimoine, de la mobilité et des installations de production d'énergies renouvelables.

Le CEREMA et l'ADEME accompagnent également la Communauté de Communes dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien avec le programme AVELO2.

#### **Parc naturel régional des ballons des Vosges**

Le Parc naturel régional des ballons des Vosges s'engage à accompagner les collectivités membres dans le cadre du respect de sa charte qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Une contribution spécifique est en annexe 5.

#### **Fondation du patrimoine**

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État. La Fondation du patrimoine a aussi pour objectif de renforcer l'attractivité touristique des territoires. Pour atteindre ces objectifs, la Fondation du patrimoine organise des partenariats publics ou privés avec les collectivités locales.

En particulier, la Fondation du Patrimoine et la Ville de Sainte-Marie-Aux-Mines se sont engagés par convention dans une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objet de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'école Aalberg.

#### **5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.



La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 5.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en mai au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme Petite ville de demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petite ville de demain de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

## Article 6 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CEREMA, de l'ADEME, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, le Parc naturel régional des ballons des Vosges, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales signataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet Petite ville de demain désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.



## Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet Petite ville de demain. Il est examiné par les services de l'Etat et les partenaires financeurs : Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et Banque des Territoires, et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petite ville de demain.

Conformément à l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines et au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

## Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### Orientation 1. Redynamiser les centres-villes

Indicateur	Référence	Objectif
Qualité du parc de logement	Vétusté en centre ancien Intérêt patrimonial. Logement peu adapté au vieillissement.	Amélioration de la qualité de l'habitat. Amélioration de la performance énergétique.
Nombre et nature des commerces et artisans	Des commerces vacants ou des vitrines vides en centre-ville. Des locaux difficiles à commercialiser.	Maintien des commerces, artisans alimentaires et artisans de service en centre-ville. Création de commerces dans les locaux vacants.
Quantité et diversité de l'offre de logements	Des logements vacants ou qui ne répondent pas à la demande.	Augmentation du taux de Propriétaires Occupants. Des logements adaptés à la demande du marché.

### Orientation 2. S'engager pour la transition écologique

Indicateur	Référence	Objectif
Longueur de linéaire destinée aux mobilités actives	Réseau peu développé en dehors de la voie verte.	Augmentation du linéaire d'aménagement destiné à la mobilité douce. Augmentation de la pratique du vélo.
Consommation énergétique de la collectivité	Une faible part de l'énergie consommée d'origine renouvelable. Un parc bâti énergétivore.	Amélioration de la performance énergétique et du confort thermique. Augmentation de la part d'énergie renouvelable.



### Orientation 3. Valoriser le territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Qualité des équipements touristiques	Des équipements peu adaptés au changement climatique	Adapter les pratiques aux nouvelles conditions climatiques.
Communication du territoire	La communication est destinée uniquement à accueillir des touristes	Faire connaître la vallée comme destination touristique et lieu de vie.

### Orientation 4. Préserver l'environnement et le cadre de vie

Indicateur	Référence	Objectif
Services rendus par la forêt	Un système économique local qui valorise peu la diversité des services rendus par la forêt	Maintenir une forêt diversifiée qui réponde au besoin du territoire.
Présence de la nature en ville	Les éléments naturels sont peu visibles en centre-ville	Améliorer la présence de la Lièpvrette en centre-ville. Maintenir les arbres en ville.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique propre à chaque partie pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.



## Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et des communes signataires. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signé à Sainte-Marie-Aux-Mines le 13 juillet 2023



Pour l'Etat,  
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
Louis LAUGIER

Pour la Communauté de Communes du Val  
d'Argent,  
Le Président,  
Jean-Marc BURRUS

Pour la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines,  
La Maire,  
Noëllie HESTIN

Pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines,  
Le Maire,  
Jean-Marc Burrus

Pour la Région Grand Est,  
Le Président,  
Franck LEROY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,  
Frédéric BIERRY





# ANNEXES

**Annexe 1 : Diagnostic du territoire**

**Annexe 2 : Atlas cartographique**

**Annexe 3 : Fiches-actions**

**Annexe 4 : Plan d'action**

**Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs**

- Parc naturel régional des ballons des Vosges



## Annexe 5

### Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs



Petites villes de demain et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Situé dans le sud du Massif des Vosges, le Parc regroupe 201 communes et 22 intercommunalités sur les départements du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de Belfort et de la Haute Saône. Les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, conscientes des forces et des fragilités de ce territoire, ont obtenu son classement « parc naturel régional » par l'Etat en 1989. Son objectif : mettre la préservation des richesses patrimoniales au service du développement local (charte 2012-2027)

L'action du Parc se construit autour de quatre objectifs :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages ;
- Généraliser des démarches d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Le Parc accompagne les collectivités en apportant son appui pour :

- Préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers : animation de 22 sites Natura 2000, gestion de 4 réserves naturelles nationales, accompagnement des GERPLAN et plans de paysages ;
- Soutenir une économie locale, l'agriculture de montagne, développer les circuits-courts : appui à la mise en œuvre des mesures agri environnementales, soutien à la race bovine vosgienne, développement de nouvelles filières (myrtille, gibier), attribution de la marque « valeurs parc » (bois local, eaux de source, gîtes et accompagnateurs en montagne) ;
- Favoriser un urbanisme durable : accompagnement des documents d'urbanisme, de projets de valorisation des villes et villages par les espaces publics et de reconversion du bâti ancien ;



- Informer, sensibiliser les visiteurs et les habitants, renforcer le lien avec ces derniers : programmes pédagogiques à destination du jeune public, éditions d'outils d'information, prêts d'expositions itinérantes, carte éco touristique, guide de belles balades, actions culturelles et sur le lien social, favoriser les initiatives citoyennes.

Le Parc accompagne la CCVA depuis de nombreuses années sur des projets touchant à des thématiques diverses parmi lesquelles l'action culturelle, l'urbanisme, l'agriculture, les paysages ou encore la forêt. Dans le cadre de cette convention, le Parc naturel régional des ballons des Vosges s'engage à apporter soutien et appui, principalement technique, aux projets répondant à ses champs de compétences. Les conditions de l'accompagnement seront convenues au cas par cas selon les niveaux de contribution et d'implication possibles pour le Parc et attendus par la collectivité. Des contributions financières ponctuelles et exceptionnelles pourront être envisagées en appui de projets ayant une ambition d'exemplarité et susceptibles de faire l'objet d'un transfert d'expérience sur d'autres parties du territoire labellisé PNR.

Trois projets sont identifiés comme susceptibles de bénéficier d'un accompagnement renforcé :

- la revitalisation du centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la mise en place d'un îlot démonstrateur ;
- la définition d'un projet global de gestion et d'aménagement du Parc de la Villa Burrus à Sainte-Croix-aux-Mines ;
- l'adaptation 4 saisons de la station des Bagenelles.

Le Parc pourra également accompagner, selon les besoins, la CCVA dans la valorisation des économies d'énergie générées par les projets en lien avec la convention, dans le respect des compétences et prérogatives du PETR.



Page laissée vide

